

> Médecins spécialistes

## Modifications apportées à l'Annexe 25 – Garde en disponibilité ainsi qu'aux lettres d'entente n<sup>os</sup> 112 et 122

Des changements ont été apportés aux listes des disciplines et des établissements autorisés aux fins de la rémunération de la garde en disponibilité en vertu de l'Annexe 25 de l'Accord-cadre et des lettres d'entente n<sup>os</sup> 112 et 122.

Les listes suivantes sont disponibles à la rubrique [Annexes mises à jour en continu \(Annexes, lettres d'entente et protocoles d'accord\)](#), sous l'onglet *Facturation* de la section réservée à votre profession, sur notre site Web, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels) :

- Établissements et secteurs d'activité pour la garde locale et en support;
- Établissements et secteurs d'activité pour la garde multi-établissements;
- Liste des codes et tarifs des annexes 25 et 38;
- Établissements et disciplines pour la rémunération selon la *Lettre d'entente n<sup>o</sup> 112*;
- Établissements et disciplines pour la rémunération selon la *Lettre d'entente n<sup>o</sup> 122*.

Les tableaux des codes de facturation et des tarifs des lettres d'entente n<sup>os</sup> 112 et 122 sont disponibles dans la [Brochure n<sup>o</sup> 1](#) sous l'onglet *Manuels et guides de facturation* de la section réservée à votre profession, sur notre site Web, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).

Ces changements entraînent notamment la création :

- d'un nouveau code de facturation pour la [Lettre d'entente n<sup>o</sup> 112](#) en gastro-entérologie qui entre en vigueur **rétroactivement au 1<sup>er</sup> mars 2021**;
- de quatre nouveaux codes de facturation pour la [Lettre d'entente n<sup>o</sup> 122](#) en gastro-entérologie qui entrent en vigueur **rétroactivement au 1<sup>er</sup> mars 2021**;
- de quatre nouveaux codes de facturation pour l'Annexe 25, qui entrent en vigueur **rétroactivement au 16 avril 2021** pour l'unité temporaire (COVID-19).

FORFAIT	DESCRIPTION	TARIF (\$)
19046	Montant forfaitaire quotidien en semaine, la fin de semaine et les jours fériés en <b>gastro-entérologie</b> (LE 112)	215
19109	Supplément de garde en disponibilité en <b>gastro-entérologie</b> , tous les médecins, fin de semaine et jour férié (LE 122)	570
19110	Supplément de garde en disponibilité en <b>gastro-entérologie</b> , tous les médecins remplaçants ou en support, week-end et jour férié (LE 122)	570
19111	Supplément de garde en disponibilité en <b>gastro-entérologie</b> , tous les médecins, en semaine (LE 122)	190
19112	Supplément de garde en disponibilité en <b>gastro-entérologie</b> , tous les médecins remplaçants ou en support, en semaine (LE 122)	190

FORFAIT	DESCRIPTION	TARIF (\$)
42237	Supplément de garde en disponibilité pour une <b>garde locale</b> , par jour, en semaine pour la discipline <b>Médecine interne</b> secteur d'activité <b>Unité temporaire (COVID-19)</b> .	190
42238	Supplément de garde en disponibilité pour une <b>garde locale</b> , par jour, fin de semaine et jour férié pour la discipline <b>Médecine interne</b> secteur d'activité <b>Unité temporaire (COVID-19)</b> .	380
42239	Supplément de garde en disponibilité pour une <b>garde locale</b> , par jour, en semaine pour la discipline <b>Médecine interne</b> secteur d'activité <b>Unité temporaire (COVID-19)</b> territoires isolés ou éloignés (Annexe 19).	254
42240	Supplément de garde en disponibilité pour une <b>garde locale</b> , par jour, fin de semaine et jour férié pour la discipline <b>Médecine interne</b> secteur d'activité <b>Unité temporaire (COVID-19)</b> territoires isolés ou éloignés (Annexe 19).	698

#### Facturation

Nous serons prêts à recevoir votre facturation à compter du **15 juin 2021**. Vous avez 120 jours à compter de cette date pour facturer vos services relatifs aux ajouts de garde pour lesquels la prise d'effet est rétroactive.

Pour les dates de fin rétroactives, nous procéderons à une réévaluation des services payés. Vous n'avez aucune action à poser. Les refus paraîtront sur un état de compte subséquent.